



République Française

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_26-DE

## Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES  
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

### DELIBERATION N° 2023-12-26

Nomenclature ACTES 8.9

### MODIFICATION DU REGLEMENT DU GRAND PRIX DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2024

#### Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications proposées en annexe du règlement du Grand Prix de Peinture et de Sculpture.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND



#### VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Marie-Laure WALTHER

### DELIBERATION N° 2023-12-26

**Objet : Modification du règlement du grand prix de peinture et de Sculpture 2024**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les modifications pour l'année 2024 concernant le règlement du Grand Prix de Peinture et de Sculpture (joint) sont les suivantes :

#### **ARTICLE 2 : Exposition des œuvres**

Les œuvres seront exposées à la Salle des Arts et de la Culture à partir du **mercredi 3 avril 2024** 15h et jusqu'au **dimanche 7 avril 2024**.

Exposition ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Les œuvres exposées ne pourront pas être décrochées avant le **dimanche 2 avril, à 19h**.

#### **ARTICLE 4 : Inscription**

2) La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 15 mars 2024**.

#### **ARTICLE 5 : Composition du jury**

**Le jury est composé de deux représentants du monde de l'art, de trois représentants des associations picturales de la commune et de deux membres de la municipalité.**

#### **ARTICLE 6 : Présélection des œuvres**

Les présélections, effectuées par le jury, se dérouleront **le jeudi 21 mars 2024**.

- 1) Seules les œuvres présélectionnées seront exposées et pourront concourir.
- 2) Le dépôt des œuvres présélectionnées se fera **du mardi 25 mars au vendredi 29 mars** de 10h à 12h et de 14h à 17h auprès du secrétariat de la Salle des Arts et de la Culture. Clôture des dépôts **vendredi 29 mars** 17h

#### **ARTICLE 8 : Dotations**

**Prix du Jury catégorie huile et/ou acrylique : 600€,**

**Retrait du prix du public chèque cadeau 100€**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement du Grand Prix de Peinture pour l'année 2024.

# RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_26-DE

## **ARTICLE 1 : Définition du concours**

Créé et doté par la municipalité de Sausset les Pins, le concours est ouvert aux peintres dans les catégories « huile et/ou acrylique », « gouache-aquarelle-dessin ». Le concours est également ouvert aux sculpteurs. Le thème est libre.

## **ARTICLE 2 : Exposition des œuvres**

Les œuvres seront exposées à la Salle des Arts et de la Culture à partir du **Mercredi 3 avril 2024** 15h et jusqu'au **dimanche 7 avril 2024**.

Exposition ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Les œuvres exposées ne pourront pas être décrochées avant le **dimanche 2 avril, à 19h**.

## **ARTICLE 3 : Présentation des œuvres**

- 1) Pour des raisons d'exposition, les dimensions des toiles ne sauraient dépasser 1.60 m en hauteur et 0.95 m en largeur. Un système d'accrochage devra être prévu.
- 2) Les huiles et/ou acryliques ne devront pas être encadrées. Seules sont autorisées les baguettes de propreté et les caisses américaines.
- 3) Les gouaches, aquarelles et dessins de préférence sous rhodoïd afin d'éviter tous risques de bris de verre qui entraînerait la non-exposition de l'œuvre, encadrement discret.
- 4) Les œuvres entrant dans la catégorie Techniques mixtes comportant de l'huile ou de l'acrylique concourront dans la catégorie « huile et /ou acrylique ».
- 5) Chaque artiste dans les catégories peinture devra proposer quatre œuvres et ne pourra concourir que dans une seule catégorie.
- 6) Les candidats sculpteurs devront prévoir les supports d'exposition de leurs œuvres (au maximum trois).
- 7) Au dos de l'œuvre devront obligatoirement être inscrits, le nom de l'exposant, le titre de l'œuvre (identique à celui noté sur le bulletin d'inscription) et son prix).
- 8) Les œuvres exposées pourront être proposées à la vente à l'issue de l'exposition, sous réserve qu'elles n'aient pas reçu le prix du jury de leur catégorie
- 9) Le concours sera ouvert dans une catégorie, avec un minimum de cinq participants.

## **ARTICLE 4 : Inscription**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



Facebook de la Mairie est à envoyer par mail à :  
ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_26-DE

Le dossier d'inscription, téléchargeable sur le site [Facebook de la Mairie](https://www.facebook.com/MairieSaussetlespins) est à envoyer par mail à :  
[culture@saussetlespins.fr](mailto:culture@saussetlespins.fr)

Il comprend :

- 1) La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- 2) Les photos des 4 œuvres amenées à concourir pour la peinture et de la (ou les) sculpture(s) proposée(s).
- 3) La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 15 mars 2024**.

## **ARTICLE 5 : Composition du jury**

Le jury est composé de deux représentants du monde de l'art, de trois représentants des associations picturales de la commune et de deux membres de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : Présélection des œuvres**

Les présélections, effectuées par le jury, se dérouleront **le jeudi 21 mars 2024**.

- 1) Seules les œuvres présélectionnées seront exposées et pourront concourir.
- 2) Le dépôt des œuvres présélectionnées se fera **du mardi 25 mars au vendredi 29 mars** de 10h à 12h et de 14h à 17h auprès du secrétariat de la Salle des Arts et de la Culture. Clôture des dépôts **vendredi 29 mars** 17h
- 3) Le dépôt est accompagné d'un chèque de 30€ à l'ordre du Trésor Public représentant les frais d'inscription, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ou postale.
- 4) Les prix seront décernés par le jury, sa décision sera sans appel.

## **ARTICLE 7 : Assurance**

Les œuvres exposées dans l'enceinte de la Salle des Arts et de la Culture seront couvertes pas une assurance municipale. Les peintures à hauteur de 300€ par œuvre et les sculptures à hauteur de 500€ par œuvre.

En aucun cas l'indemnité d'assurance ne saura être supérieure à la valeur de l'œuvre indiquée par l'exposant.

## **ARTICLE 8 : Dotations**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_26-DE

### **Prix du Jury catégorie huile et/ou acrylique :**

**600€, Diplôme.**

### **Prix du jury catégorie gouache-aquarelle-dessin**

**500€, Diplôme.**

### **Prix du Jury catégorie Sculpture :**

**500€, Diplôme.**

### **Prix Encouragement du Jury :**

**Diplôme, Chèque cadeau de 50€,**

Les autres candidats recevront un certificat de participation.

## **ARTICLE 9 : Remise des Prix**

Les prix offerts par la municipalité seront remis aux lauréats le **dimanche 7 avril 2024 à 18h**, à la Salle des Arts et de la Culture.

Les Prix du Jury seront conservés par la Mairie pour une durée de 1 an et ne pourront donc pas être vendues pendant cet intervalle.

Les œuvres seront exposées dans les locaux de la Municipalité.

Il appartiendra aux artistes de venir récupérer leurs œuvres.

## **ARTICLE 10 : Précision**

Le fait de participer au Grand Prix de Peinture et au Grand Prix de Sculpture de Sausset les Pins implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.